



**PRÉFET
DU BAS-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

Bureau de la réglementation
des élections et du droit local
Section élections
Mél : pref-elections@bas-rhin.gouv.fr

Strasbourg, le **21 AVR. 2026**

APPEL À CANDIDATURE

Délégués de l'administration et des tribunaux judiciaires au sein des commissions de contrôle des listes électorales

La loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales a institué dans chaque commune une commission de contrôle des listes électorales, qui se réunit au moins une fois par an et, en tout état de cause, entre le 24^e et le 21^e jour précédant chaque scrutin.

Outre veiller à la régularité des listes électorales de la commune, cette commission, compétente pour l'ensemble des bureaux de vote de la commune, est également chargée de statuer sur les recours administratifs formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises par le maire à leur encontre et de procéder à l'inscription ou à la radiation d'électeurs omis ou indûment inscrits.

Ses membres sont nommés par arrêté préfectoral pour une durée de six ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

Dans les communes dans lesquelles une seule liste a obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement ou dans lesquelles il est impossible de constituer une commission complète selon les règles prévues aux V et VI de l'article L19 du Code électoral, la commission est composée de **trois membres** est composée d'un conseiller municipal, d'un délégué de l'administration, désigné par le représentant de l'État dans le département, et d'un délégué du tribunal judiciaire territorialement compétent.

Le préfet et les présidents des tribunaux judiciaires de Colmar, Saverne et Strasbourg sont à la recherche de candidats pour les représenter dans ces commissions.

Aussi, si vous êtes **majeur, inscrit sur les listes électorales** et souhaitez participer **bénévolement** aux travaux de ces commissions en qualité de représentant du préfet ou d'un président de tribunal judiciaire, vous pouvez adresser votre candidature à la section élections de la préfecture par courriel à l'adresse pref-elections@bas-rhin.gouv.fr

Vous voudrez bien préciser **la-les commune-s ou le-les secteur-s** où vous souhaiteriez exercer cette mission, en indiquant vos prénoms, noms et adresse postale et votre numéro de téléphone ou adresse mail.

La liste des communes concernées par le recrutement de délégués est jointe au présent appel à candidature.

Votre candidature doit parvenir en préfecture **avant le 22 mai 2026**

IMPORTANT : vous ne pouvez pas être nommé représentant du préfet ou d'un président du tribunal judiciaire dans une commune si :

- vous êtes un de ses élus ;
- vous êtes un de ses agents ;
- vous êtes un agent de la communauté de communes dont la commune est membre ;
- vous êtes un agent d'une autre commune membre de la même communauté de communes.

La section élections de la préfecture reste à votre écoute pour tout renseignement complémentaire.

Le préfet

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale


Maxime AHRWEILLER ADOUSSO